

**PROCÈS-VERBAL**

**Séance du vendredi 18 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit août l'assemblée régulièrement convoquée le 11 août 2023, s'est réunie sous la présidence de Bertrand JANSON.

**Présents:** Bertrand JANSON, Francine HAFFEMAYER, Eric SCHLOESSER, Thierry MARTIN, Emmanuel HOUPERT, Caroline PERRIN, Claire BOSSLER

**Représentés :** Pierre COLSON par Thierry MARTIN

**Absents excusés :** Bruno KRAUSE, Lucie MULLER

**Secrétaire de séance :** Caroline PERRIN

**Nombre de membres en exercice : 10 - Présents : 7 - Quorum : 6**

Ordre du jour de la séance :

1. Présentation Chasse
2. Réserve Abreschviller
3. Adhésion FNCOFOR
4. Demande de subvention AMISSUR
5. Modification SCOT
6. Divers

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09/06/2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**CHASSE : Présentation et explications**

Un dossier "CHASSE" est présenté aux conseillers municipaux afin de leur permettre une meilleure approche de la réglementation concernant la location des baux de chasse pour la période 2024-2033.

**CHASSE : Réserve Abreschviller - DCM 2023 22**

Vu le renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 ;  
Vu le cahier des charges type des chasses communales ou intercommunales de Moselle pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 approuvé par arrêté du préfet de la Moselle en date du 20 avril 2023 et les documents y afférent ;

Vu le code de l'environnement ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Voyer possède des terrains sur le territoire d'Abreschviller et que ces terrains réunissent les conditions nécessaires pour une réserve de chasse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de réserver pour la commune de Voyer le droit de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 sur les terrains suivants sur le territoire d'Abreschviller :

**Réserve de 28ha 48a et 83ca :**

Section 25, parcelle 18,  
Section 25, parcelle 20,

"Le Wolfsberg", 28ha 35a et 00ca  
"Le Wolfsberg", 0ha 13a et 83ca

**Réserve de 42ha 86a et 00ca :**

Section 34, parcelle 13,  
soit une surface totale de 71ha 34a et 83ca

"Lassert", 42ha 86a et 00ca

Le Maire est chargé d'effectuer les démarches nécessaires afin de faire valider ces réserves.

*Vote : Adopté à l'unanimité*

**CHASSE : Adhésion FNCOFOR - DCM 2023 23**

Le maire présente aux conseillers municipaux la Fédération Nationale des communes forestières et son réseau :

- il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- il expose l'intérêt pour la commune de Voyer d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après avoir délibéré, le Conseil de Voyer :

- décide d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- décide de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- charge le maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- mandate celui-ci pour représenter la commune de Voyer auprès de ses instances (association départementale et Fédération nationale).

*Vote : Adopté à l'unanimité*

**TRAVAUX : Demande de subventions - DCM 2023 24**

Le Maire soumet au conseil Municipal le projet de réalisation d'un chemins piétonnier reliant le lotissement communal et la rue de la Libération au centre du village. Une telle réalisation permettrait de sécuriser le passage des habitants du village, principalement des enfants scolarisés. Le devis descriptif et estimatif s'élève à 12 783 € ht (15 339 ,60€ ttc).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de débiter la réalisation de ces travaux dès que possible
- **sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre de l'AMISSUR ;**
- approuve le plan de financement tel que proposé par le maire
- s'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés ;
- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux, et à signer tous les documents se rapportant à sa gestion.

*Vote : Adopté à l'unanimité*

**SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg : Modification simplifiée n°1 - DCM 2023 25**

Monsieur le Maire rappelle que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement de Sarrebourg, a notifié à la commune le projet de modification simplifiée n° 1 du SCOT.

Cette modification simplifiée concerne l'orientation 3.8 « *Tendre vers un territoire à énergie positive* » du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Les éléments de la notice de présentation de la modification simplifiée n°1 jointe au courrier de notification, sont présentés aux membres du Conseil municipal.

Parmi ces éléments :

- L'objectif de cette modification qui vise à :
  - o Supprimer l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques sur terrains en exploitation agricole ;
  - o Proposer, au regard de cette suppression, une réécriture de l'orientation 3.8 du DOO « *Tendre vers un territoire à énergie positive* », afin de rendre le SCoT compatible aux dispositions de la loi portant accélération de la production d'énergies renouvelables et du cadre législatif à venir en matière d'énergies renouvelables.
- L'exposé des motifs de cette modification simplifiée ;
- Les modifications apportées au document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT.  
La notice présente la version actuelle de l'orientation 3.8 du DOO : « *Tendre vers un territoire à énergie positive* » et la version modifiée de cette orientation soumise pour avis. Afin de pouvoir comparer facilement les deux versions, un tableau est joint en annexe de la notice de présentation.

Comme évoqué au chapitre III concernant *l'exposé des motifs* de la notice de présentation, la réflexion sur une évolution du SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg a été lancée en 2022 avec l'émergence d'un projet agrivoltaïque, suivie rapidement de celle d'autres projets de même type.

Suite aux travaux de la Commission SCoT du PETR qui ont eu lieu le 5 septembre 2022, sous l'impulsion des services de la Direction Départementale des Territoires qui invitaient le PETR à procéder à une évolution du SCoT par modification simplifiée pour permettre l'implantation de ces projets agrivoltaïques et suite à la promulgation de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, le 10 mars 2023, une procédure a été engagée par délibération du Conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg en date du 28 juin dernier.

Par cette procédure de modification simplifiée, le PETR souhaite ainsi au plus vite :

- Permettre la réalisation sur le territoire du Pays de Sarrebourg de projets agrivoltaïques, dans le respect des mesures définies par la loi portant accélération de la production des énergies renouvelables,
- Mettre le SCoT en conformité avec les dispositions de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables et celles du cadre législatif à venir en matière de ces énergies,

Dans un contexte où, au regard des conséquences du changement climatique, le recours aux énergies renouvelables est désormais non plus une nécessité et une urgence, mais un devoir de responsabilité.

**A vu de ces informations, le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE.**

*Vote : Adopté à l'unanimité*